



KPMG SA
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

APED l'Espoir

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

APED l'Espoir

1 Impasse du Petit Moulin / B.P. 21087 - 95340 PERSAN

KPMG SA, société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

APED l'Espoir

1 Impasse du Petit Moulin / B.P. 21087 - 95340 PERSAN

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres de l'Assemblée Générale de l'association APED l'Espoir,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association APED l'Espoir relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n° 2022-06 et n° 2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris la Défense, le 12 juin 2026

KPMG SA



Thierry Champion

Associé

ACTIF	Exercice N01/2025 - 12/2025			Exercice N - 1
	BRUT	Amortissements et dépréciations	NET	01/2024 - 12/2024
Frais d'établissement - Total I	141 633.05	84 624.15	57 008.90	72 907.65
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement	39 133.35	39 133.35		
Concessions, brevets, licences, marques, ...	198 754.99	163 979.79	34 775.20	7 088.16
Autres immobilisations incorporelles	415 727.40	204 674.62	211 052.78	221 346.29
Immobilisations corporelles				
Terrains	2 027 676.93	422 529.09	1 605 147.84	1 405 173.09
Constructions	48 008 040.76	23 553 895.63	24 454 145.13	26 017 964.96
Installations techniques, matériels et outillage	2 158 490.41	1 739 784.89	418 705.52	297 306.47
Autres immobilisations corporelles	4 910 345.07	3 388 403.87	1 521 941.20	1 257 044.25
Immos corporelles en cours, avances et acomptes	2 315 949.01		2 315 949.01	201 965.72
Immobilisations financières				
Participations	11 847.56		11 847.56	11 847.56
Autres titres immobilisés	153 927.24		153 927.24	151 929.49
Prêts	13 412.63	38.99	13 373.64	13 373.64
Autres immobilisations financières	25 989.69		25 989.69	26 039.69
ACTIF IMMOBILISE - Total II	60 279 295.04	29 512 440.23	30 766 854.81	29 611 079.32
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours	153 297.18		153 297.18	104 604.68
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	1 470 003.96	11 843.16	1 458 160.80	1 420 513.77
Autres créances	624 825.57		624 825.57	1 500 028.30
Charges constatées d'avance	60 301.62		60 301.62	(1 128.00)
Disponibilités	18 489 795.64		18 489 795.64	18 010 027.73
ACTIF CIRCULANT - Total III	20 798 223.97	11 843.16	20 786 380.81	21 034 046.48
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	81 219 152.06	29 608 907.54	51 610 244.52	50 718 033.45

BILAN ASSOCIATIONS ET FONDATIONS

ANC 2022-06

Dossier : CONSO - DOSSIER DE CONSOLIDATION

En Euro
(Provisoire)

Compensation sur comptes individuels

PASSIF	Exercice N 01/2025 - 12/2025	Exercice N - 1 01/2024 - 12/2024
FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres complémentaires	463 431.91	463 431.91
Réserves		
Réserves pour projet de l'entité	22 191 912.92	18 216 585.49
<i>dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	19 950 446.79	15 975 119.36
Autres réserves	448 987.85	415 987.85
Report à nouveau	744 703.56	(2 623.32)
<i>dont report à nouveau hors activités sociales et médico-sociales</i>	9 751.99	
<i>dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	2 049 107.74	1 283 867.25
<i>dont dépenses refusées ou inopposables aux financeurs</i>	(219 592.39)	(213 606.72)
<i>dont charges des activités SMS de prise en compte différée</i>	(1 094 563.78)	(1 072 883.85)
Excédent ou déficit de l'exercice	1 060 172.61	4 704 205.89
Situation nette (sous total)	24 909 208.85	23 797 587.82
Subventions d'investissement	1 312 672.03	1 373 994.03
Provisions réglementées	7 153 801.51	6 631 074.96
FONDS ASSOCIATIFS - Total I	33 375 682.39	31 802 656.81
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds dédiés	1 090 069.30	1 102 106.67
FONDS REPORTES ET DEDIES - Total II	1 090 069.30	1 102 106.67
PROVISIONS		
Provisions pour charges	203 357.88	217 755.38
PROVISIONS - Total III	203 357.88	217 755.38
DETTES		
Emprunts et dettes auprès établissement de crédit	13 115 090.46	14 078 553.57
Emprunts et dettes financières diverses	2 300.00	2 300.00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	849 551.48	849 157.95
Dettes fiscales et sociales	2 537 443.66	2 291 942.93
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	131 158.66	41 344.15
Autres dettes	305 590.69	332 215.99
DETTES - Total IV	16 941 134.95	17 595 514.59
TOTAL GENERAL (I + II + III+ IV + V)	51 610 244.52	50 718 033.45
(1) ACTIF - Fonds commercial : Dont droit au bail	0.00	0.00
(2) ACTIF - Immobilisations financières : Dont à moins d'un an (brut)	0.00	0.00
(3) ACTIF - Créances : Dont à plus d'un an (brut)	0.00	0.00
(4) PASSIF - Dettes : Dont à plus d'un an	0.00	0.00
Dont à moins d'un an	0.00	0.00
(5) PASSIF - Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	0.00	0.00
(6) PASSIF - Dont emprunts participatifs	0.00	0.00

COMPTE DE RESULTAT

ASSOCIATIONS ET FONDATIONS – ANC 2022-06

Dossier : CONSO - DOSSIER DE CONSOLIDATION

En Euro
(Provisoire)

	Exercice N 01/2025 - 12/2025	Exercice N - 1 01/2024 - 12/2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	5 546	6 650
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	136 091	104 752
Ventes de prestations de services	2 709 680	2 520 207
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	27 852 086	26 008 638
<i>dont des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlées</i>	26 794 450	25 332 843
Ressources liées à la générosité du public	17 520	19 000
<i>Dons manuels</i>	17 520	19 000
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	102 320	78 163
Produit des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	65 764	
Utilisations des fonds dédiés	366 178	298 322
Autres produits	3 190 882	3 271 406
Total I	34 446 067	32 307 139
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	73 934	117 819
Variation de stocks	(7 933)	(16 007)
Achats de matières premières et autres approvisionnement	672 484	644 435
Variation de stocks	(8 703)	16 975
Autres achats et charges externes	7 518 698	6 740 923
Impôts, taxes et versements assimilés	1 774 202	1 732 494
Salaires	14 116 553	14 002 992
Cotisations sociales	6 012 560	5 612 316
Dotations aux amortissements, aux dépréciations	2 192 552	2 158 135
Dotations aux provisions	9 760	120
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	30 832	
Reports en fonds dédiés	371 185	298 019
Autres charges	194 062	275
Total II	32 950 187	31 308 497
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	1 495 880	998 642
PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et produits assimilés	525 948	480 699
Total III	525 948	480 699
CHARGES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	325 827	352 326
Total IV	325 827	352 326
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	200 121	128 373
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	1 696 001	1 127 015
PRODUITS EXCEPTIONNELS V	263 906	3 948 888
CHARGES EXCEPTIONNELLES VI	899 734	371 697
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	(635 828)	3 577 191

COMPTE DE RESULTAT

ASSOCIATIONS ET FONDATIONS – ANC 2022-06

Dossier : CONSO - DOSSIER DE CONSOLIDATION

En Euro
(Provisoire)

	Exercice N 01/2025 - 12/2025	Exercice N - 1 01/2024 - 12/2024
Total des produits (I+III+V)	35 235 921	36 736 726
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	34 175 749	32 032 520
EXCEDENT OU DEFICIT	1 060 173	4 704 206



Association APED L'ESPOIR

**Annexe aux comptes annuels
de l'exercice clos le
31 décembre 2025
Montants exprimés en Euros**

Ce rapport contient 25 pages

Table des matières

1	Présentation de l'Association	1
1.1	Objet Social	1
1.2	Nature et périmètre des missions sociales	1
1.3	Descriptions des moyens mis en œuvre	3
2	Faits majeurs de l'exercice	4
2.1	Événements principaux de l'exercice	4
2.1.1	Événement postérieur à la clôture	6
2.1.2	Présentation des comptes	6
2.1.3	Méthode générale	6
2.1.4	Changement de méthode comptable	7
3	Informations relatives au bilan	8
3.1	Actif	8
3.1.1	Tableau des immobilisations	8
3.1.2	Tableau des amortissements	8
3.1.3	Informations relatives à la réévaluation	8
3.1.4	Immobilisations incorporelles	8
3.1.5	Immobilisations corporelles	9
3.1.6	Immobilisations financières	10
3.1.7	Évaluation des stocks	10
3.1.8	Créances	10
3.1.9	Produits à recevoir	11
3.1.10	Valeurs mobilières de placement	11
3.1.11	Charges constatées d'avances	11
3.2	Passif	11
3.2.1	Fonds associatifs	11
3.2.2	Fonds dédiés	16
3.2.3	Provisions pour risques et charges	17
3.2.4	Engagements pris en matière de retraite et engagements similaires	17
3.2.5	Provision pour médailles du travail	17
3.2.6	État des dettes	18
4	Informations relatives au compte de résultat	19
4.1	Résultats par établissements	19
4.2	Passage du résultat comptable au résultat administratif (activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée) et autres informations sur les comptes des établissements sociaux et médico-sociaux	20
4.3	Ventilation des produits d'exploitation	20
4.4	Ventilation de l'effectif moyen	21
4.5	Résultat exceptionnel	21
4.6	Impôt sur les bénéfices	21
4.7	Honoraires du commissaire aux comptes	21
4.8	État des engagements de garantie reçus	22
5	Autres informations	23
5.1	Informations relatives à la rémunération des dirigeants	23
5.2	Informations concernant les contributions volontaires : nature, importance (bénévolat, mise à disposition...)	23
5.3	Information sur l'absence d'obligation d'établissement d'un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public (CER)	23

1 Présentation de l'Association

1.1 Objet Social

L'association a pour objet :

1. de contribuer au développement moral, physique ou intellectuel des personnes atteintes d'un handicap mental, éventuellement associé à des troubles instrumentaux ou d'ordre psychologique mais n'entraînant pas de restriction significative de leur autonomie, en vue de favoriser leur épanouissement, leur autonomie et leur insertion dans la vie sociale et professionnelle.
2. d'apporter à ces personnes et à leurs familles l'appui moral et matériel dont elles ont besoin,
3. de défendre les intérêts moraux, matériels et financiers de ces personnes auprès des élus, des pouvoirs publics et de toutes instances et personnes ayant à connaître de leur situation.
4. de développer entre les adhérents un esprit d'entraide et de solidarité, et d'organiser toutes manifestations favorisant la vie de l'Association.

1.2 Nature et périmètre des missions sociales

❖ Le siège social

Le siège social, créé depuis 2005, s'est structuré et renforcé ces dernières années. Il rassemble, aujourd'hui, une équipe de 20 professionnels au service des établissements.

Instrument technique du Conseil d'Administration, le siège met en œuvre de manière pratique la politique associative au moyen de fonctions supports aux établissements : administratif, ressources humaines, finance et comptabilité, informatique, sécurité, maintenance, conditions de travail, appui opérationnel, recherche et développement et éthique. Il est financé par les établissements via un % de leurs charges brutes.

- ❖ **L'Institut Médico-Éducatif (IME L'ESPOIR) financé par l'ARS**, dont l'autorisation d'ouverture est de 80 places, accueille des enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans, 53 salariés travaillent au 90, avenue du Général de Gaulle à l'Isle-Adam.

- ❖ **L'Établissement et service d'aide par le travail (ESAT) l'Avenir financé par l'ARS**, dont l'autorisation d'ouverture est de 165 places et de 30 places pour le **SIAMAT (service intermédiaire d'aide et de maintien au travail)**. 37 salariés travaillent sur le site : 1, Impasse du petit moulin à Persan.

- ❖ **Le Centre d'Habitat financé par le conseil départemental du Val d'Oise** accompagne des adultes, compte 40 résidents sur son Foyer à l'Isle-Adam et 24 usagers du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale qui habitent des appartements sur les communes de l'Isle-Adam, Persan et avoisinantes et 20 sur le Foyer Logement de Persan. 36 salariés travaillent au Centre d'Hébergement, sis 34 chemin des 3 Sources à l'Isle-Adam. En 2019 ouverture du dispositif d'habitat inclusif.

- ❖ **Le Service d'Accueil de Jour avec Hébergement (SAJH) Maurice Guiot financé par le conseil départemental du Val d'Oise** accompagne des adultes. L'autorisation d'ouverture est de 44 résidents le jour et 30 la nuit et encadrés par 38 salariés. Le site est situé au 1, rue Edmond Bourgois à Persan.

- ❖ **La RAPHAVIE Les Aubins** (*Résidence d'Accueil pour Personne Handicapée Agée et/ou Vieillissante*) **financé par le conseil départemental du Val d'Oise**, accompagne des adultes vieillissants. L'autorisation d'ouverture est de 27 résidents, 19 en hébergement et 8 en accueil de jour ils sont encadrés par 23 salariés. La résidence est située au 2, allée Joseph Marie Jacquard à Bruyères sur Oise.

- ❖ **L'IME du Bois d'en Haut, financé par l'ARS**, accueille 100 enfants de 0 à 20 ans dont 25 ayant des troubles du spectre autistique et 55 déficiences intellectuelles accompagnées par 57 salariés. L'IME est situé au 7 rue du Parc à Ennery. Une extension de 30 places Hors des murs est en place depuis septembre 2019.
IME du Bois d'en Haut - le dispositif EAM HDM (Etablissement Accueil Médicalisé Hors Des Murs), financé par l'ARS, accueille 12 jeunes adultes de 20 à 25 ans Hors des Murs.

- ❖ **Le SAJH l'Horizon, financé par le conseil départemental du Val d'Oise**, accueil 36 résidents adultes hébergés, 7 résidents adultes en accueil de jour et 3 places d'accueil temporaire encadrés par 46 salariés. Le SAJH est situé 4 rue du Lieutenant Guilbert à Parmain.

- ❖ **Le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) de Persan/Beaumont sur Oise/l'IsleAdam, financé par l'ARS**, accueille, avec leurs familles, des enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans, en difficulté sur le plan affectif, sur le plan relationnel, sur le plan du comportement, sur le plan scolaire. 22 salariés travaillent sur les deux antennes du CMPP situées au 16 rue Edouard Bouchy pour l'antenne de Beaumont sur Oise et au 15 rue Marcel Cachin pour l'antenne de Persan.

- ❖ **L'Equipe Mobile d'Appui à la Santé et aux Besoins Spécifiques (EMA-SBS)** s'adresse aux établissements d'accueil non médicalisés du Val d'Oise (foyer de vie, foyer d'hébergement, SAVS, service intermédiaire, ESAT). L'équipe est composée de conseillers techniques d'appui à la santé et aux besoins spécifiques (de formation initiale psychologue, infirmier, psychomotricien etc...). L'EMA-SBS est situé 15 rue Marcel Cachin à Persan.

En 2025, l'Association a accompagné plus de 770 enfants, adultes et leurs familles. Les personnes accompagnées sont pour la plupart domiciliées dans le Val-d'Oise, mais nous accompagnons également des personnes domiciliées hors du département. Notre proximité avec le département de l'Oise en est la principale raison.

1.3 Descriptions des moyens mis en œuvre

Moyens Humains :

Au 31/12/2025, 391 professionnels œuvraient au service de l'Association.

Il y avait 384 salariés inscrits à l'effectif et titulaires d'un contrat de travail.

Douze personnes, affectées par le Ministère de l'Education Nationale dans les IME de l'association, enseignent aux enfants.

En 2025, 323 salariés ont participé à une action de formation (individuelle ou collective) pour un total de 8 691 heures.

Moyens Matériels :

L'association est propriétaire de l'ensemble des bâtiments à l'exception des bâtiments du CMPP de Persan et de Beaumont qui sont en location. Ces biens immobiliers ont été pour la plupart construits par l'Association.

Le bâtiment d'accueil de jour du SAJH Maurice GUIOT a été acquis en 2000 par l'association. Ce bâtiment a été construit dans les années 80 et nécessite aujourd'hui de gros travaux de rénovation. Ce projet est en cours d'étude par l'Association et en lien avec le département du Val-d'Oise.

Les équipements et matériels (voitures, mobiliers, équipements...) sont principalement achetés et amortis en fonction de leur durée de vie et conformément aux normes comptables.

Les véhicules qui ne font pas l'objet d'achat par l'Association sont en location longue durée (4 ans en moyenne).

L'Association dispose à travers l'ESAT AVENIR d'une cuisine centrale qui assure et livre les repas à l'ensemble des établissements de l'Association.

Elle dispose également d'une blanchisserie qui nettoie le linge des résidents de nos établissements et d'un atelier ménage qui procède au nettoyage des établissements de l'Association.

2 Faits majeurs de l'exercice

2.1 Evénements principaux de l'exercice

Les faits significatifs au cours de l'exercice sont les suivants :

CPOM 2022-2026 :

Nous avons signé un nouvel avenant (n°4) à notre CPOM 2022-2026 en 12/2025 afin de pérenniser les services EMA-IAJ et EMA-PADH de la RAPHAVIE et de porter la capacité à 30 places pour l'EMA-PADH et de 10 places pour l'EMA-IAJ avec une file active de 30 personnes maximum.

Cet avenant est venu modifier le périmètre du CPOM, la base de financement ainsi que les Objectifs. De fait, l'ensemble des établissements de l'APED sont sous CPOM.

Revalorisation LAFORCADE-SEGUR-INDEMNITE METIERS SOCIO-EDUCATIFS :

Nous avons perçu de la part du CD95 une subvention d'exploitation à hauteur de 647 198€ (+51 868€ par rapport à 2024) pour financer en 2025 les revalorisations Laforcade-Métiers socio-éducatifs des établissements de compétence départementale. Ce montant n'a pas été intégré dans la dotation globale de financement de façon pérenne.

L'ARS a augmenté la base pérenne de la dotation globale des établissements pour le financement des revalorisations dès 2023.

Revalorisation SEGUR POUR TOUS :

Nous avons perçu du CD95 une subvention d'exploitation d'un montant de 107 334 €, destinée au financement en 2025 du dispositif « Ségur pour tous », issu de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale.

Toutefois, cette subvention ne couvre que 50 % de la charge effectivement supportée par les établissements de l'Association.

En conséquence, un reste à charge non financé de 107 334 € demeure à la charge de l'Association, avec un impact significatif sur les résultats 2025.

L'ARS a augmenté la base pérenne de la dotation globale des établissements pour le financement des revalorisations dès 2024.

ASSOCIATION :

L'Association a engagé plusieurs opérations d'investissement immobilier au bénéfice de ses établissements en 2025 :

Acquisition de la maison de Parmain (accueil de l'EMA-SBS) :

L'opération comprend l'acquisition de la maison de Parmain, destinée à accueillir l'EMA-SBS, ainsi que la réalisation de travaux de rénovation. Le budget global prévisionnel de cette opération s'élève à 844 000 €.

Au 31/12/2025, les dépenses engagées, comptabilisées en immobilisations en cours, s'élèvent à 549 242 €.

Acquisition du terrain de Persan (construction du CMPP)

L'Association a également procédé à l'acquisition du terrain destiné à la construction du CMPP de Persan, pour un montant de 224 000 €.

IME ESPOIR :

Le délai de prescription applicable au versement du solde de la subvention du Conseil régional, d'un montant de 193 800 €, est de cinq ans à compter du dernier versement. Celui-ci étant intervenu en août 2018, le droit au versement du solde de la subvention est devenu caduc à compter d'août 2023.

En conséquence, une perte sur créance irrécouvrable d'un montant de 193 800 € a été comptabilisée dans les comptes de l'exercice 2025.

Dans le cadre de l'affectation du résultat 2025, cette perte sera imputée sur le compte de subvention (106852) afin de ramener le montant de la subvention inscrit au bilan à 775 200 €, correspondant au montant effectivement perçu.

Les travaux de rénovation du Pavillon ont commencé en juillet 2025, la durée prévue est de 12 mois.

Le coût total du projet validé par l'ARS, s'élève à 571 183€. Il est financé par autofinancement à hauteur de 234 962€ et par des crédits non reconductibles octroyés par l'ARS, en 2024, d'un montant de 336 221€.

Les sommes engagées pour la conduite de ce projet s'élèvent au 31 décembre 2025 à 150 793€

CMPP

Le chantier de construction du CMPP sur la commune de Persan a commencé en septembre 2025, la durée prévue est de 22 mois.

Le coût total du projet, hors terrain (financé par l'Association), et validé par l'ARS, s'élève à 3 410 767€. Il est financé par autofinancement à hauteur de 1 155 067€, par des crédits non reconductibles octroyés par l'ARS d'un montant de 1 475 000€, par une subvention d'un montant de 130 700€ accordée par le conseil régional d'Ile-de-France, ainsi que d'un emprunt bancaire de 650 000€

Au 31/12/2025, l'ARS a versé l'intégralité des crédits non reconductibles mais aucun acompte de la subvention régionale n'a été demandé et versé. L'emprunt n'a pas encore été contracté.

Les sommes engagées pour la conduite de ce projet s'élèvent au 31 décembre 2025 à 376 386€

EAM HDM (PASS'HDM)

En 2025, l'ARS a intégré à la base pérenne de la dotation globale le financement des revalorisations salariales du Ségur pour les places installées en 2023, auparavant financées par le CNR. Ainsi, la base reconductible de la MAS HDM a été augmentée de 42 118 € en 2025.

ESAT L'AVENIR :

Dans le cadre du projet d'adaptation de l'offre et après étude sur la rénovation et l'adaptation des locaux, les travaux d'adaptation et d'extension ont débutés en janvier 2025. Dans cette adaptation nous avons également intégré l'extension du Siège social qui est depuis 2009 sur le site de l'ESAT. La durée prévue est de 20 mois.

Le coût global du projet, validé par l'ARS, s'élève à 2 466 608 €. Son financement est assuré par des crédits non reconductibles de l'ARS à hauteur de 600 000 €, ainsi que par un autofinancement de 1 866 608 €. Cet autofinancement provient principalement des apports réalisés via les comptes de liaison investissement de l'ESAT Ateliers (792 000 €), de l'IME Espoir (500 000 €) et de l'IME BDH (235 000 €).

Les sommes engagées pour la conduite de ce projet s'élèvent au 31 décembre 2025 à 1 436 349€ (1 219 741€ en immobilisation en cours et 216 608€ déjà en cours d'amortissements depuis 2023).

EMA SBS :

En 2025, l'ARS a intégré à la base pérenne de la dotation globale le financement des revalorisations salariales du Ségur pour les places installées en 2023, auparavant financées par le CNR. Ainsi, la base reconductible de l'EMA SBS a été augmentée de 43 685 € en 2025.

Nous avons également obtenu un financement de 150 000€ sur les fonds d'intervention régionale (FIR) pour des actions de sensibilisation et de formation auprès des structures péri et extra scolaires.

2.1.1 Événement postérieur à la clôture : NEANT

2.1.2 Présentation des comptes : Les documents dénommés états financiers comprennent :

- le bilan,
- le compte de résultat,
- l'annexe.

2.1.3 Méthode générale

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2022-06, ANC 2023-03 et ANC 2019-04 Spécifique aux établissements et services sociaux et médico-sociaux – ESSMS.

2.1.4 Changement de méthode comptable

À compter des exercices ouverts au 1er janvier 2025, l'entité applique les dispositions issues :

- *Du règlement ANC 2022-06 du 4/11/2022 relatif à la modernisation des états financiers et modifiant le règlement ANC 2014-03 (PCG) ;*
- *Du règlement ANC 2023-03 du 7/7/2023 en lien avec le règlement ANC 2022-06 modifiant divers règlements ANC dont le règlement ANC.*

La première application du règlement ANC 2022-06, dit "modernisation des états financiers" constitue un changement de méthode comptable. Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent ne sont pas modifiés.

Les incidences sur les états financiers de cet exercice pour notre entité sont :

- *Au niveau de l'actif : les charges constatées d'avance sont désormais présentées en créances*
- *Au niveau du compte de résultat :*
 - Les transferts de charges sont supprimés
 - La quote part de subventions d'investissement ramenée au résultat est désormais comptabilisée au compte 747 et figure en produits d'exploitation et non plus en produits exceptionnels
 - Il existe une nouvelle définition du résultat exceptionnel. »

3 Informations relatives au bilan

3.1 Actif

3.1.1 Tableau des immobilisations

Situations et mouvements	A	B	C	D
Rubriques	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	788 029	43 771	36 551	795 249
Immobilisations corporelles	56 197 389	1 205 637	298 473	57 104 553
Immos corporelles en cours	201 966	2 152 814	38 831	2 315 949
Immobilisations financières	203 229	1 998	50	205 177
Immos incorporelles en cours				-
TOTAL	57 390 613	3 404 220	373 905	60 420 928

3.1.2 Tableau des amortissements

Situations et mouvements			A	B	C	D
Rubriques	Mode	Durée	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	Linéaire	2 à 10 ans	486 687	39 834	34 108	492 412
Immobilisations corporelles	Linéaire	3 à 50 ans	27 220 535	2 148 671	264 593	29 104 614
Immobilisations financières			0	0	0	
Dépréciation Matériels de transport			0	0	0	
Dépréciation Immo, Financières			39	0	0	39
TOTAL			27 707 261	2 188 505	298 701	29 597 065

3.1.3 Informations relatives à la réévaluation

Il n'y a pas eu de réévaluation de pratiquée au cours de l'exercice.

3.1.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

3.1.4.1 Principaux mouvements

- Sans objet.

3.1.4.2 Frais d'établissement

- Sans objet

3.1.4.3 Frais de recherche et développement

- Sans objet

3.1.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

3.1.5.1 Evaluation

- Frais d'acquisition

Les frais d'acquisition sont compris dans le coût d'entrée des immobilisations.

3.1.5.2 Principaux mouvements

Les principaux investissements réalisés au cours de l'exercice sont notamment représentés par :

Nature de l'immobilisation	Montants	
	Investissements directs	Crédit-Bail
Terrains	-	
Construction	-	
Installation Techniques	35 909	
Autres Immos Corporelles	1 169 728	
Immos incorporelles	43 771	
Immo en cours	2 152 814	
total	3 402 222	

Les principales diminutions sont :

- Matériel de transport : 171 762€ suite au remplacement de 15 véhicules en 2025.

3.1.6 Immobilisations financières

3.1.6.1 Principaux soldes

- Autres titres : 153 927 €
- Dépôts et Cautionnements : 24 990 €

3.1.6.2 Immobilisations financières

Types d'immobilisations	Valeur
Participations	11 847,56
Dépôts et Cautionnements	24 989,69
Cautionnements	-
Autres Créances Immobil.	14 412,65
Autres titres immobilisés	153 927,24

3.1.7 Evaluation des stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode FIFO. Le coût d'achat est composé du montant facturé par le fournisseur.

Le montant des produits stockés au 31/12/2025 est de 110 655.81€

3.1.8 Créances

Créances(a)	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an
Créance de l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1)			
Autres			
Créances de l'actif circulant	42 641	42 641	
Créances clients et comptes rattachés	1 470 004	1 307 981	162 023
Autres	624 826	624 826	
Charges constatées d'avance	60 302	60 302	
TOTAL	2 197 773	2 035 749	162 023
(1) Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

3.1.9 Produits à recevoir

	MONTANT AU 31/12/2025
UNIFAF (OPCO)	34 569
Conseil Départemental du Val d'Oise	245 376
ARS	41 164
TOTAL	321 110

Il y a un solde de produits à recevoir par le conseil départemental du VAL D'OISE de 245 376€. Cette somme concerne le solde pour 217 935€ des produits des résidents non financés en 2023 et 2024 car considéré par le financeur lors de l'arrêté de tarification comme des Hors Val d'Oisiens ou à titre payant. Ainsi que 27 442€ de subvention pour Le financement de la revalorisation SEGUR POUR TOUS suite à un versement décalé en janvier 2026 pour un seul établissement.

Il y a également un solde de 41 164€ restant à percevoir par l'ARS concernant la reprise à tort sur la dotation globale de financement de l'IME ESPOIR (36 050€) et du CMPP (5115€).

3.1.10 Valeurs mobilières de placement

Il n'y a plus de portefeuille de valeurs mobilières de placement au 31 décembre 2025.

3.1.11 Charges constatées d'avances

Les charges constatées d'avance correspondent à des charges d'exploitation afférentes à l'exercice 2026.

3.2 Passif

L'entité gestionnaire distingue dans ses fonds propres, les fonds propres restituables qui constituent les « fonds propres de l'activité sociale et médico-sociale (SMS) sous gestion contrôlée ». Sont concernés le résultat, le report à nouveau et les réserves.

3.2.1 Fonds associatifs

3.2.1.1 Tableau de variation des fonds propres

Le tableau de variation des fonds propres, défini par l'article 431-5 du règlement ANC n°2018-06 se substitue aux informations relatives à la variation des capitaux propres prévues par le Plan comptable général (règlement ANC n°2014-03 modifié, notamment par le règlement ANC n°2022-06).

Les fonds propres sans droit de reprise correspondent à la mise à disposition définitive d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité. Ils sont la contrepartie de biens ou de fonds qui ne peuvent être repris ni par leurs apporteurs, ni par les fondateurs, ni par les membres de l'entité. Ce n'est le cas échéant qu'à la liquidation de l'entité qu'ils feront l'objet d'un traitement spécifique (l'apport à une autre entité ayant le même objet le plus fréquemment).

Les fonds propres avec droit de reprise correspondent à la mise à disposition conditionnelle d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité.

Ce bien est repris par l'apporteur lorsque la condition n'est plus remplie par notre entité bénéficiaire. La convention d'apport fixe les conditions (événement dont la survenance justifie la reprise du bien ou des fonds apportés tel que, par exemple, la dissolution de l'entité) et les modalités de reprise du bien (bien repris en l'état, bien repris en valeur à neuf.).

En fonction des modalités de reprise, notre entité enregistre le cas échéant, les charges et provisions lui permettant de remplir ses obligations découlant de cette convention.

Sauf précision particulière dans le contrat, les apports avec droits de reprise sont repris par les apporteurs dans l'état où ils se trouveront à la fin du contrat d'apport ou à la dissolution de l'association.

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	TRANSFERT	A LA CLOTURE
Fonds propres sans droit de reprise	463 432					463 432
Fonds propres avec droit de reprise						
Ecart de réévaluation						
Réserves	18 632 574	3 956 879	51 448		0	22 640 901
« dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	15 975 120	3 956 879	18 448			19 950 447
Report à nouveau	-2 623	747 327	0	0	0	744 704
« dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	27 714	718 144	0	0	0	745 858
Excédent ou déficit de l'exercice	4 704 206	-4 704 206	1 060 173			1 060 173
« dont résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	1 093 677	-1 093 677	805 558			805 558
Situation nette (sous-total)	23 797 589	0	1 111 621	0	0	24 909 210
Fonds propres consommables	0					0
Subventions d'investissement	1 373 994			61 322		1 312 672
Provisions réglementées	6 631 075		894 208	371 482	0	7 153 801

3.2.1.2 Réserve pour projet associatif

Le « projet de l'entité », est constitué des différents objectifs fixés par les organes statutairement compétents de l'entité pour réaliser l'objet social rappelé en première partie de cette Annexe.

Au 31 décembre 2025 la réserve atteint 119.987.85€ à raison de 50.000 € pour l'association et 69 987.85 € pour l'ESAT l'Avenir ATELIERS.

3.2.1.3 Report à nouveau avant répartition du résultat

En tant qu'entité gestionnaire il est comptabilisé dans des comptes spécifiques de report à nouveau, le résultat de l'activité sociale et médico-sociale sous gestion contrôlée de ces établissements ajusté des deux éléments suivants :

- Les charges et les produits des établissements dont la prise en compte par l'autorité de tarification est différée ;
- Les charges des établissements rejetées par l'autorité de tarification, conformément aux dispositions de l'article R. 314-52 ou de l'article R. 314-236 du code de l'action sociale et des familles et dont le rejet est contesté par l'entité dans le cadre d'un recours.

Lorsque les recours sont épuisés, les charges des établissements rejetées par l'autorité de tarification sont affectées dans le compte de report à nouveau général de l'entité.

Avant répartition du résultat de l'exercice		
Nature du report	Débiteur	Créditeur
Report à nouveau des activités propres de l'entité (acquis à l'entité)	1 154	
Report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée :		
• Charges et produits dont la prise en compte est acceptée		2 049 108
• Charges rejetées, rejet objet d'un recours	219 592	
• Charges et produits dont la prise en compte est différée	1 083 658	
Solde	1 304 404	2 049 108

3.2.1.4 Résultat par activité ou établissement

Le CASF fixe les règles.

Le résultat ne peut être attribué aux membres ou aux fondateurs.

Résultat comptable de l'exercice	Déficit	Excédent
- ASSOCIATION		97 289
- ESAT ATELIER		137 555
- AVP		19 770
Activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée		
- SIEGE		84 869
- IME L'ESPOIR	66 547	
- IME du bois d'en haut		159 550
- MAS HDM		60 369
- ESAT SOCIAL	48 646	
- EMA SBS		130 385
- FOYER HABITAT		78 591
- SAJ	36 131	
- RAPHAVIE		24 551
- SAJ HORIZON		105 643
- SIAMAT		38 389
- CMPP		274 535
Résultat de l'exercice		1 060 172

3.2.1.5 Subventions d'investissements sur biens non renouvelables

Les subventions d'investissements sont des ressources à caractère durable, des ressources stables permettant de financer les investissements nécessaires aux activités de l'entité et d'alimenter sa trésorerie.

A compter de la première application du règlement 2018-06 les subventions d'investissement sont soit reprises au compte de résultat exceptionnel au rythme de l'amortissement des actifs qu'elles ont contribués à financer, que l'actif soit un bien renouvelable par l'association ou non, soit comptabilisées immédiatement en produit exceptionnel à la date d'octroi de la subvention.

Ce choix de méthode comptable s'applique à l'ensemble des immobilisations amortissables financées dans le cadre de projets définis par l'utilisation de fonds dédiés.

Notre entité a choisi de reprendre dans le résultat au rythme de l'amortissement de la quote-part des biens ainsi financés, la subvention d'investissement comptabilisée en fonds propres lors de son octroi, seul le montant net de la subvention étant présentée au bilan

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Variations de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
Subventions d'investissement	Montant global	Augmentation	Diminution	Montant global
Montant nominal	1 946 570			1 946 570
Quotes-parts virées au résultat	572 576	61 322		633 898
Montant net en fonds propres	1 373 994	-61 322	0	1 312 672

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Subventions investissements biens non renouvelables	1 373 994	0	61 322	1 312 672
Subventions Départements	1 338 874	-	61 322	1 277 552
Subventions Régions	35 120	-	-	35 120
Taxes d'apprentissage (IME)	- 0		-	- 0

3.2.1.6 Provisions réglementées

(Article 131-3) Notre entité gestionnaire comptabilise (dotations) les provisions réglementées suivantes lorsqu'elles sont pratiquées dans le compte administratif de nos ESSMS gérées :

- Provisions pour couverture du besoin en fonds de roulement des ESSMS (réserve de trésorerie),
- Provisions afférentes aux plus-values nettes de cessions d'actifs (immobilisés, circulants) des ESSMS
- Provisions pour produits financiers des ESSMS (placements possibles de trésorerie ESSMS sans risque de dépréciation), dotation contrepartie des produits financiers

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Transfert	Solde à la fin de l'exercice
Provisions Réglementées	6 631 075	776 836	254 110	0	7 153 802
Réserve de trésorerie	217 372			- 117 372	100 000
Provision reatives aux immobilisations	6 139 926	713 142	254 110	117 372	6 716 330
Réserve plus values nettes d'actif	273 777	63 694	-	-	337 471

3.2.2 Fonds dédiés

L'article 132-1 du règlement n°2019-04 précise que désormais à la clôture de l'exercice, sont comptabilisés en fonds dédiés, si les conditions prévues à l'article 132-1 du règlement ANC n° 2018-06 sont satisfaites et en particulier leur affectation par l'autorité de tarification à un projet défini, les montants non utilisés provenant des contributions accordées par l'autorité de tarification suivantes :

— Les contributions financières pour financer le renouvellement des immobilisations en vertu de l'article D 314-206 du code de l'action sociale et des familles (provision réglementée dans comptes administratifs) ;

En application de l'article 132-1, le solde du compte de provision réglementée pour renouvellement des immobilisations à la clôture de l'exercice précédent l'exercice de première application du présent règlement a été transféré au compte de fonds dédiés concerné à l'ouverture du premier exercice d'application du présent règlement.

— Les autres contributions accordées, au cours de l'exercice ou dans le cadre de la réalisation d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyen, affectées par le financeur (autorité de tarification).

Ces fonds dédiés sont dénommés « fonds dédiés sur contributions financières des autorités de tarification aux entités gestionnaires d'ESSMS » et ainsi distingués dans le tableau ci-dessous. Ils fonctionnent selon les modalités prévues aux articles 132-3 à 132-4 du règlement précité.

Variation des fonds dédiés issus de	A l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisation		Transferts	A la clôture de l'exercice	
			Montant global	Dont remboursement		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitations	107 392	5 548				112 939	0
Contributions financières des autorités de tarification aux entités gestionnaires d'ESSMS	994 353	365 637	366 178	0	-17 045	976 767	20 000
Contributions financières d'autres organismes	0					0	0
Ressources liées à la générosité du public	363					363	363
TOTAL	1 102 107	371 185	366 178	0	-17 045	1 090 069	20 363

3.2.3 Provisions pour risques et charges

3.2.3.1 Tableau des provisions pour risques et charges

Situations et mouvements	A	B	C		D
Rubriques	Provisions au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Transfert	Provision à la fin de l'exercice
Provisions pour risques	0				0
Provisions pour charges	217 755	9 760	24 157		203 358
Provisions pour reversement d'une subvention suite à la non-atteinte des objectifs fixés dans la condition résolutoire	0				
TOTAL	217 755	9 760	24 157		203 358

3.2.4 Engagements pris en matière de retraite et engagements similaires

Aucun engagement particulier, hors les dispositions de la CCNT du 15/03/1966, n'a été pris.

3.2.5 Provision pour médailles du travail

Sans objet

3.2.6 Etat des dettes

Dettes(b)	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à moins d'1 an	Échéances	
			à plus 1 an	à plus 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (2)				
Emprunts et dettes financières diverses	2 300		2 300	
Emprunts (2) et dettes auprès des établissements de crédit dont :	13 115 090	920 291	3 232 013	8 962 787
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	849 551	849 551		
Dettes fiscales et sociales *	2 537 444	2 537 444		
- dont provision pour congés payés	1 385 766	1 385 766		
- dont dettes fiscales*	259 928	259 928		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	131 159	131 159		
Dettes diverses d'exploitations	17 134			17 134
Autres dettes	288 457	288 457		
Produits constatés d'avance	-	-		
TOTAL	16 941 135	4 726 902	3 234 313	8 979 921
(2) Emprunts souscrits en cours d'exercice	-			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	963 463			

(*) cotisation formation, effort de construction, taxe sur les salaires, tva.

(b) non compris avances et acomptes reçus sur commandes en cours

4 Informations relatives au compte de résultat

Le compte de résultat est présenté selon les dispositions du plan comptable général sauf en ce qui concernent les opérations spécifiques qui suivent :

- Produits d'exploitation : cotisations, produits de tiers financeurs, utilisations des fonds dédiés ;
- Charges : aides financières, reports en fonds dédiés ;
- Contributions volontaires en nature (produits) et charges des contributions volontaires en nature

4.1 Résultats par établissements

Déficit ou excédent de l'exercice	Déficit	Excédent
Gestion propre (=Libre)		
- ASSOCIATION		97 289
- ESAT ATELIER		137 555
- AVP		19 770
Gestion sous contrôle de tiers financeurs (= conventionnée)		
- SIEGE		84 869
- IME L'ESPOIR	66 547	
- IME du bois d'en haut		159 550
- MAS HDM		60 369
- ESAT SOCIAL	48 646	
- EMA SBS		130 385
- FOYER HABITAT		78 591
- SAJ	36 131	
- RAPHAVIE		24 551
- SAJ HORIZON		105 643
- SIAMAT		38 389
- CMPP		274 535
Résultat de l'exercice		1 060 172

4.2 Passage du résultat comptable au résultat administratif (activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée) et autres informations sur les comptes des établissements sociaux et médico-sociaux

	IME	IME BDH	MAS HDM	ESAT	EMA SBS	CMPP	SAJH MG	SAJH HORIZON	CENTRE HABITAT	RAPHAVIE	SIAMAT
Résultat comptable	-66 546,89	159 550,35	60 369,44	-48 646,35	130 385,00	274 534,63	-36 131,17	105 643,39	78 590,89	24 550,65	38 389,26
résultat N-2 à incorporer							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RAN des activités sociales et médico-sociales prise en compte différée (provision congés payés)	8 504,00	56 263,43	13 521,39	26 827,83	3 904,11	21 637,95	20 663,34	4 360,37	43 933,50	13 368,79	830,25
Reprise résultat compte 115 (CRETON)	37 652,02	29 647,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
Résultat administratif	-20 390,87	245 460,78	73 890,83	-21 818,52	134 289,11	296 172,58	-15 467,83	110 003,76	122 524,39	37 919,44	39 219,51

4.3 Ventilation des produits d'exploitation

Tableau de répartition des produits d'exploitation

	2025	2024
Ressources propres (cotisations, prestations de service...)	2 408 983	2 221 023
Subventions	1 057 636	737 117
Concours publics	26 794 450	25 332 843
autres produits	4 184 998	7 691 505
Total	34 446 067	35 982 488

Nature du concours ou de la subvention	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	Caisse d'allocations familiales	Autres	Total
Concours publics		15 458 058	11 288 371		48 021	26 794 450
Subvention d'exploitation		158 500	895 233		3 903	1 057 636
Subvention d'investissement						0

4.4 Ventilation de l'effectif moyen

Catégories	Personnel salarié	Hommes	Femmes
- Cadres	65	11	54
- Non Cadres	319	59	260
TOTAL	384	70	314

Précisions :

Au 31/12/2025 il y avait 384 salariés inscrits à l'effectif et titulaires d'un contrat de travail. Douze personnes, affectées par le Ministère de l'Education Nationale dans les IMEs de l'association, enseignent aux enfants.

Au 31/12/2025, 396 personnes physiques œuvraient au service de l'Association.

Les salariés en contrats de professionnalisation (1) les salariés en contrats d'apprentissage (9) et les salariés en contrat aidés (CAE-CUI-EA 0 personne) sont comptabilisés dans le tableau ci-dessus.

4.5 Résultat exceptionnel

Au 31 décembre 2025, le résultat exceptionnel se présente de la manière suivante :

- Produits sur exercices antérieurs	+4.991
- Autres produits exceptionnels	+0
- Reprise sur provisions réglementées	+258 915
Total des produits exceptionnels	+263.906
- Autres charges exceptionnelles	-35
- Dotation aux amortissements exceptionnelles	-5.491
- Dotation aux provisions réglementées	-894.208
Total des charges exceptionnelles	-899 734
Résultat exceptionnel	- 635 828

4.6 Impôt sur les bénéfices

Sans objet. L'association n'est pas assujettie à impôts commerciaux, à l'exception des activités professionnelles et commerciales de l'ESAT qui sont soumises à la TVA.

4.7 Honoraires du commissaire aux comptes

Les honoraires du commissaire aux comptes prise en charge sur l'exercice pour sa mission légale se sont élevés à : 19 334€

4.8 Etat des engagements de garantie reçus

N° de contrat	Capital souscrit	Capital restant dû au 31/12/2025	Garantie en %		Garantie en euros au 31/12/2025	
			Conseil Départemental du Val d'Oise	Communes	Conseil Départemental du Val d'Oise	Communes
MIN229756EUR/0237846	2 000 000,00	50 000,00	50%	50%	25 000,00	25 000,00
MON245347EUR/0257153	905 000,00	98 128,83	50%	50%	49 064,42	49 064,42
N° 097408C CREDIT COOP(R	1 650 796,00	1 093 652,35	50%	50%	546 826,18	546 826,18
MON256122EUR/0271430	1 625 000,00	507 812,72	50%	50%	253 906,36	253 906,36
MPH257742EUR/273295	1 625 000,00	503 750,00	50%	50%	251 875,00	251 875,00
N° 097409C CREDIT COOP(R	3 100 000,00	2 053 750,00	50%	50%	1 026 875,00	1 026 875,00
N° 097349C CREDIT COOP(R	2 078 571,00	1 499 999,61	50%	50%	749 999,81	749 999,81
N° 097407C CREDIT COOP(R	4 162 500,00	3 150 000,00	50%	50%	1 575 000,00	1 575 000,00
PRÊT PHARE	2 533 441,00	2 008 000,61	50%	50%	1 004 000,31	1 004 000,31
TOTAL	20 871 255,14	10 965 094,12			5 482 547,06	5 482 547,06

Détail des garantis par commune :

PARMAIN (95620) :	2 579 000.31€
PERSAN (95340) :	1 126 671.95€
L'ISLE-ADAM (95290) :	1 026 875.00€
BRUYERES SUR OISE (95820) :	749 999.81€

5 Autres informations

5.1 Informations relatives à la rémunération des dirigeants

L'association ne rémunère aucun dirigeant bénévole dans le cadre de l'article 261-7.1°d du code général des impôts.

En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant des rémunérations brutes et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants salariés s'est élevé à 231 695 € en 2025.

5.2 Informations concernant les contributions volontaires : nature, importance (bénévolat, mise à disposition...)

Notre entité a décidé de ne pas comptabiliser les contributions volontaires en nature, car elle ne dispose pas des éléments fiables chiffrés de ces avantages. Il s'agit essentiellement des éléments suivants :

L'Association bénéficie du travail bénévole de différentes personnes :

- Pour les besoins de la campagne « Cartes de vœux et objets de Noël »
- Pour l'administration et la représentation de l'Association.

Ce bénévolat n'a pas pu être comptabilisé car il est difficile de le recenser.

5.3 Information sur l'absence d'obligation d'établissement d'un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public (CER)

Percevant des dons pour un montant inférieur à 153K€, notre entité n'est pas soumise aux obligations d'établissement d'un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public visant les associations, fondations, fonds de dotation faisant appel à la générosité du public.